

La chronique des arts

assez, d'autre part, la contribution des Canadiens de langue française au progrès politique et à l'évolution économique de notre patrie commune.

"C'est d'ailleurs au parachèvement de l'oeuvre commencée, voici 112 ans, par une révision constitutionnelle librement et mutuellement consentie, que nous devons maintenant travailler afin de renouveler les structures de notre fédéralisme, tout en favorisant le libre épanouissement des particularismes régionaux.

"Il nous faut tous ensemble travailler à remettre en valeur les objectifs des Pères de la Confédération et à faire du Canada ce qu'ils ont voulu qu'il soit: une communauté de communautés."

Message du chef de l'Opposition

A l'occasion de la fête de la Saint-Jean, le chef de l'Opposition, M. Pierre Trudeau, a réaffirmé sa foi et son espoir dans une fédération canadienne renouvelée. "J'ai la ferme conviction, a-t-il dit, que, dans la crise que traverse actuellement le Canada, les Canadiens sauront consentir, non sans esprit critique mais avec une tranquille audace aux changements qui s'imposent pour que, francophones du Québec ou d'ailleurs, nous nous sentions tous pleinement accueillis dans une fédération canadienne renouvelée et conforme à la réalité de ce pays."

Relations de pêche Canada-CEE

Des représentants du Canada et de la Communauté économique européenne (CEE) ont signé officiellement, le 28 juin à Bruxelles, un Accord de pêche et un Échange de Lettres connexe. Paraphé à Ottawa en juillet dernier par les négociateurs des deux Parties, l'Accord qui était jusqu'ici provisoirement en vigueur, constitue un instrument à court terme régissant les activités de pêche en 1978 et 1979.

Aux termes des arrangements issus de l'Accord, les navires de la CEE pêchent leurs contingents conformément aux règlements du Canada à même les stocks excédentaires aux besoins de ce pays, et qui se trouvent à l'intérieur de la zone canadienne de 200 milles de la région de l'Atlantique. L'Accord garantit également que les prises de saumon d'origine canadienne dans les eaux situées au large du Groënland occidental n'augmenteront pas.

Des négociations en vue d'un accord à long terme débiteront l'automne prochain.

La dactyloscopie à l'ère de l'informatique



Système d'avant-garde de balayage des empreintes digitales, utilisé par la GRC.

La Gendarmerie royale du Canada, en collaboration avec Rockwell International, a mis sur pied un système automatisé destiné aux corps policiers du Canada et permettant de répondre le jour même à

leurs demandes d'identification des empreintes digitales découvertes sur la scène d'un crime. Il s'agit du premier système entièrement automatisé de balayage des empreintes digitales des criminels et des empreintes relevées sur les lieux du crime.

Le grand avantage de cette dernière phase de l'automatisation du système dactyloscopique est de pouvoir traiter chaque jour les empreintes relevées dans une centaine d'endroits, en utilisant une base de données constituée des empreintes digitales de 400 000 criminels; le système manuel ne permet de traiter, par jour, que les empreintes relevées à cinq endroits et utilise une base de données se limitant aux empreintes de 50 000 individus.

De plus, le système de balayage automatisé peut classer une empreinte toutes les deux secondes, alors que le procédé manuel en prend environ 30 et ne fournit qu'une fraction des caractères d'identification que relève le nouveau système de balayage.

L'introduction de ce matériel contribuera à une réduction substantielle des coûts de ce service essentiel à l'application de la loi.

Dernières modifications apportées à l'assurance-chômage

Les dispositions relatives aux réitérants, ainsi qu'aux personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active touchent seulement les assurés qui ont accumulé moins de 20 semaines d'emploi assurable pendant leur période de référence. Cette période d'admissibilité englobe les 52 semaines qui précèdent la date du début d'une période de prestations ou, si la personne a présenté une demande au cours de l'année précédente, la période qui s'est écoulée depuis le début de sa dernière période de prestations.

Les nouveaux arrivés sur le marché du travail et ceux qui y reviennent qui ont accumulé les dix à 14 semaines habituelles nécessaires pour satisfaire à la norme d'admissibilité pourront être jugés admissibles si la Commission estime qu'ils faisaient partie de la population active au cours de l'année qui a précédé leur période de référence.

Parmi les personnes qui sont considérées comme faisant partie de la population active se trouvent celles qui reçoivent une indemnité pour incapacité totale temporaire résultant d'un accident du

travail, ceux qui sont en congé de maladie ou de maternité payé ou qui reçoivent des indemnités en vertu d'un régime d'assurance-salaire approuvé. Font également partie des actifs, les personnes qui suivent un cours de formation approuvé, qui sont directement en cause dans un conflit de travail ou pour lesquelles une période de prestations a été établie (en incluant ceux qui n'ont pas touché de prestations parce qu'ils ont déclaré une rémunération).

Les réitérants

La disposition relative aux réitérants ne sera pas appliquée dans les régions où le taux de chômage dépasse 11,5 p.c.

Un prestataire n'est réitérant que s'il a touché au cours de l'année écoulée un nombre de prestations hebdomadaires d'assurance-chômage supérieur au nombre de semaines d'emploi assurable nécessaires pour devenir admissible en vertu de la condition d'admissibilité variable (CAV) locale. Pour présenter une nouvelle demande, il doit alors non seulement satisfaire à la CAV, mais avoir accumulé un nombre de semaines d'emploi assurable (six au maximum) correspondant au nombre de prestations hebdomadaires touchées en excédent de la CAV.